

Zeitschrift: Jeunesse forte, peuple libre : revue d'éducation physique de l'École fédérale de gymnastique et de sport Macolin

Herausgeber: École fédérale de gymnastique et de sport Macolin

Band: 21 (1964)

Heft: 10

Artikel: La France entreprend sérieusement la lutte contre le doping

Autor: Rigassi, Vico

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-996371>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La France entreprend sérieusement la lutte contre le doping

Vico Rigassi

Depuis combien d'années parle-t-on de la lutte contre le doping, c'est-à-dire contre l'usage abusif de stimulants nocifs, de drogues, bref de produits chimiques ou pharmaceutiques destinés à accroître les possibilités physiques d'un athlète ? Depuis une vingtaine d'années, au moins. On en a parlé au sein des fédérations sportives internationales, au sein du CIO, mais on n'a pas encore obtenu des résultats positifs. Pourquoi ? Parce que les législations des différents pays s'y opposent. En effet, les médecins ne sont pas encore d'accord pour définir les produits devant être considérés comme nocifs et comme utilisés pour « doper » un athlète (ou même un cheval ou tout autre animal participant à des compétitions). De plus, tel produit dont la vente est libre en Suisse ne peut pas être acheté en France, en Italie ou en Allemagne ou vice-versa. Enfin, certains pays interdisent les prélèvements d'urine ou de sang sur un individu, un tel acte étant punissable puisqu'il constitue une atteinte à la personne humaine. Il faudrait donc en arriver à une convention internationale inspirée d'autres conventions analogues — notamment de celle de Genève — pour obtenir les moyens de lutter efficacement contre le grave fléau que représente le doping avec ses conséquences souvent catastrophiques.

On a souvent tendance, en parlant de doping, à viser uniquement les coureurs cyclistes, alors que l'on sait parfaitement que, depuis belle lurette, des athlètes d'autres sports (escrime, football, gymnastique, etc.) ont eu recours à des stimulants avant des finales ou des rencontres importantes. Chez nous en Suisse, l'ANEP a déclaré la guerre au doping, et c'est bien ; mais il se trouve que les législations cantonales sont très différentes les unes des autres et que souvent les bonnes intentions de l'ANEP ou des fédérations sportives se heurtent à des obstacles insurmontables. En Italie, des contrôles sont effectués, tous les dimanches, sur un certain nombre de joueurs de football, mais des sanctions sévères n'ont pas encore été prises. Il en va de même en Angleterre, où toutefois on prétend qu'aucun contrôle ne peut être fait sur des sportifs professionnels, ceux-ci étant libres de disposer librement de leur corps.

Depuis deux ans, un contrôle sévère antidoping a été introduit au Tour de l'Avenir avec des résultats efficaces, par exemple, en provoquant chez certains coureurs la renonciation à tout produit pouvant lui causer des ennuis. Mais, en France, on est allé bien plus loin et le gouvernement vient de déposer au Sénat un projet de loi réprimant l'usage des stimulants à l'occasion de compétitions sportives. Le texte de ce projet vise d'une part les sportifs pratiquants et, de l'autre, toutes les personnes qui participent, à quelque titre que ce soit, à l'organisation des compétitions.

« Le but que le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports s'est assigné, nous a déclaré le Docteur Perié, spécialiste auprès dudit organisme, est de parvenir à ce que tous les athlètes se préparent uniquement en fonction de leur valeur et n'utilisent pas, sous prétexte de rechercher la victoire à tout prix, des substances ou moyens susceptibles de nuire à leur santé. »

L'article 1 du projet du gouvernement français prévoit que sera puni d'une amende de 500 à 5 000 francs quiconque aura, en vue de participer à une compétition ou au cours d'une compétition organisée sous le con-

trôle d'une fédération sportive, « absorbé l'une des substances déterminées par règlement d'administration publique, qui sont destinées à accroître artificiellement et passagèrement les possibilités physiques. » L'article 2 prévoit que « sera puni d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 500 à 5 000 francs, ou de l'une de ces deux peines, quiconque aura, par quelque moyen que ce soit, facilité sciemment l'emploi de doping ou aura incité à s'en servir. » L'article 4 stipule qu'outre des peines pénales il pourra être décidé « l'interdiction de participer à des compétitions pendant la durée de trois mois à cinq ans pour ceux qui utilisent le doping, qu'il s'agisse des sportifs ou des organisateurs. » Dans ce but des prélèvements d'urine seront effectués sous contrôle médical chez tout concurrent soupçonné de s'être dopé.

C'est un très grand pas que font là nos amis français et il faut vivement souhaiter que leur exemple soit suivi dans tous les autres pays du monde.

La Fédération danoise de cyclisme vient de s'en inspirer : elle a suspendu jusqu'à fin 1965 le coureur amateur Frey Mogens, qui s'était dopé, à l'insu de ses dirigeants, lors des récents championnats du monde sur piste à Paris. De son côté, le SRB (Schweiz. Rad- und Motorfahrer-Bund) avait pris, après les championnats du monde de 1961, des sanctions contre quelques coureurs dopés, mais elles se révélèrent insuffisantes et inopérantes, parce qu'il manquait à cette fédération, fort bien intentionnée, les bases légales pour aller plus loin.

D'ailleurs, nous signalons à tous ceux que la question intéresse l'existence d'une thèse fort bien documentée, écrite par le Docteur Jolain, médecin à l'Institut national français des sports de Joinville, car elle pourrait servir de base aux législateurs de tous les pays. Pour la Suisse, il est indispensable d'unifier les lois cantonales de police, voire de promulguer une loi fédérale sur la répression du doping, qui, hélas, a déjà fait des ravages, même dans notre pays.

P.S. Cet article était déjà écrit lorsque nous avons appris que la Fédération internationale des médecins sportifs, siégeant à Tokyo à l'occasion des Jeux olympiques, a consacré deux journées de discussions au problème de la lutte contre le doping et qu'après avoir établi une liste-type de tous les produits pouvant être considérés comme des « dopings » elle a voté la résolution suivante : 1. campagne par les fédérations sportives nationales afin d'obtenir de leurs gouvernements l'autorisation de procéder à des contrôles sur les vêtements, dans les bagages et les chambres des sportifs soupçonnés de s'être dopés, ainsi qu'à des prélèvements d'urine sur les sportifs. La première infraction impliquerait une suspension pour une certaine durée, la deuxième la disqualification à vie du coupable. 2. Faire campagne afin que les prescriptions sur la lutte contre le doping soient insérées dans les lois sanitaires et de police de tous les pays. 3. Informer, à titre confidentiel, les organisateurs de manifestations sportives, des médicaments fournis à des sportifs sur conseil du médecin dans des buts thérapeutiques.

C'est déjà un pas en avant, mais toutes ces résolutions n'arriveront jamais à un résultat positif si les gouvernements ne suivent pas l'exemple donné par le gouvernement français.